COMMUNE DE ST ERME OUTRE ET RAMECOURT (Aisne)

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 19 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Date d'affichage : 19 juillet 2023

Étaient présents: M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme DIEN-BRÉANT Céline - Mme GILLET Nadine - M. GOSSET Cyril - M. LECUYER Damien - Mme LOUIS Chantal - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - M. REMY Michel - M. THIRAULT Alexis - M. THIRAULT Damien - M. UGOLETTI Olivier.

Nombre de conseillers

Absents excusés: Mme REGNIER Aurélia (Pouvoir à M. RAULIN Patrick) - Mme REMY Élisabeth (Pouvoir à M. Damien LECUYER) -

En exercice: 19 Présents: 15 Votants: 18

Mme VARUTTI Emilie (Pouvoir à M. COINTE Frédéric).

Absents : Mme THÉPAUT Chrystel

M. Damien THIRAULT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

30 - 2023 CANTINE À 1 EURO

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€ dans le cadre du plan pauvreté.

Il précise que la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base de revenus ou du quotient familial. Elle permet en particulier aux élèves issus de familles défavorisées de « bien manger » avec un repas complet et équilibré.

Il ajoute qu'une subvention de 3 € est allouée par l'Etat aux Collectivités pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

Considérant que les conditions suivantes sont remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, comme suit :

| Quotient Familial | Tarif |
|----------------------|--------|
| 0-1000 | 1.00€ |
| 1001-1500 | 4.00€ |
| 1501 et + | 4.50 € |

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation, sans ces informations ou manquement à ces informations, le coût réel du repas sera appliqué soit 5.45 euros.

Il précise que la commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- Approuve la mise en place de la tarification sociale à compter du 06 novembre 2023 pour la durée du dispositif ou si une nouvelle délibération vient modifier la tarification
- Approuve la grille tarifaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ASP (Agence de Service et de Paiement) et tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Damien THIRAULT, Le secrétaire de séance.

Alain NORMAND, Le Maire.

Publié sur le site internet le :2 8 JUL. 2023

Alain NORMAND Le Maire.